

touchant la situation de la femme. Il recommande des modifications aux lois et d'autres mesures visant à améliorer la situation de la femme, et publie des documents de recherche, disponibles sur demande.

Il est composé d'un président et de deux vice-présidents qui sont membres à temps plein et de 27 membres à temps partiel représentant chaque province et territoire et nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat de trois ans. Il est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre chargé de la situation de la femme.

Conseil de développement de la région de l'Atlantique (Conseil de développement de la région de l'Atlantique Canada). Créé par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (SC 1968-69, chap. 28), le Conseil se compose de 11 membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouverneur en conseil pour refléter la structure économique du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Il a pour rôle de conseiller le ministre de l'Expansion économique régionale relativement à la région de l'Atlantique, dans la limite de ses attributions, pouvoirs et fonctions, et en particulier pour ce qui concerne les plans, programmes et propositions destinés à favoriser l'expansion économique et le relèvement social de la région de l'Atlantique, et la faisabilité et la valeur de programmes et projets particuliers.

Conseil économique du Canada. Cette société, établie en vertu d'une loi adoptée le 2 août 1963 (SRC 1970, chap. E-1), se compose d'un président à temps plein et de deux directeurs à temps plein nommés pour au plus sept ans, ainsi que de 25 autres membres au plus travaillant à temps partiel et sans rémunération. Le Conseil doit être aussi représentatif que possible du secteur privé: monde du travail, agriculture, industrie primaire, industrie secondaire, commerce et public en général. Il a pour fonctions d'étudier et de recommander des mesures en vue d'atteindre les plus hauts niveaux possibles d'emploi et de production. Il est comptable au Parlement par l'entremise du premier ministre, et il publie des rapports et des études.

Conseil national du bien-être social. Le Conseil est un organe consultatif composé de 21 particuliers représentant diverses régions du Canada et nommés par le gouverneur en conseil. Ses membres comprennent d'anciens et d'actuels assistés sociaux, des locataires de logements sociaux et d'autres personnes à faible revenu, ainsi que des avocats, des professeurs, des travailleurs sociaux et d'autres personnes s'occupant d'associations de service bénévole, d'organismes privés de bien-être social et de formation de travailleurs sociaux. Cet organisme conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en matière de bien-être. Le Bureau du Conseil effectue des recherches et d'autres travaux de soutien pour le compte de ce dernier.

Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Le Conseil a été créé en 1972 en vertu de la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme (SC 1972, chap. 65). Il consulte les producteurs, les offices de produits, les gouvernements fédéral et provinciaux, et coordonne leurs vues concernant la création et l'exploitation d'organismes nationaux de commercialisation. Il appuie et surveille les activités de ces organismes et il encourage une commercialisation plus efficace des produits de ferme sur les marchés interprovincial et d'exportation. Il vise à maintenir et à promouvoir une industrie agricole efficace, concurrentielle et progressive.

Le Conseil se compose d'un président, d'un vice-président, de deux membres à temps plein et de quatre membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil; il est directement comptable au ministre de l'Agriculture. Son siège social est situé à Ottawa.

Conseil national de l'esthétique industrielle. Le Conseil a été créé en 1961 par une loi du Parlement (SRC 1970, chap. N-5) dans le but d'encourager et d'accélérer l'amélioration de la conception dans les produits de fabrication canadienne. Le Conseil formule des recommandations concernant les politiques et programmes en matière d'esthétique industrielle. Design Canada (Industrie et Commerce) est le bras administratif du Conseil. Les politiques et programmes recommandés par ce dernier sont mis en œuvre par des ministères et organismes fédéraux et régionaux et par d'autres institutions et organes privés. Il se compose de 17 membres nommés par le gouverneur en conseil et rend compte de son activité, par l'entremise de son président, au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Conseil national de recherches du Canada (Conseil national de recherches Canada). Établi en 1916 pour promouvoir la recherche scientifique et industrielle, le Conseil est un organisme du gouvernement fédéral. Il exploite des laboratoires de science et d'ingénierie à Ottawa, Halifax et Saskatoon; fournit une aide financière directe à la recherche dans les universités et les industries canadiennes; patronne des comités associés qui se chargent de coordonner l'étude de certains problèmes d'intérêt national; et met au point et maintient les étalons de base du pays. Le gouvernement fédéral a désigné le Conseil comme organisme coordonnateur de l'évolution du Système d'information scientifique et technique, sous la direction du directeur général de la Bibliothèque nationale. Le Conseil fournit en outre, à titre gratuit, des renseignements d'ordre technique aux fabricants, publie des revues scientifiques, et représente le Canada au sein d'organismes scientifiques internationaux. Les découvertes brevetables réalisées dans les